



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2017-009

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2017

Sommaire

09 – PREFECTURE - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

09-2017-02-22-001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune des Cabannes en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal Arrt (2 pages)

Page 3

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE - POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION

09-2017-02-24-002 - Arrêté préfectoral n° 2017 -7 donnant délégation de signature à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix. (4 pages)

Page 5



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de
la commune des Cabannes en vue de l'élection partielle
complémentaire du conseil municipal

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.259 ;

Vu la démission du 13 août 2015 de Mme Arielle MONTAMAT de ses fonctions de 1^{ère} adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune des Cabannes, acceptée par la préfète de l'Ariège par courrier du 21 août 2015, notifié le 25 août 2015;

Vu les démissions de M. René BELONDRADE le 14 octobre 2015 et de M. Daniel PETITGUILLAUME la 22 octobre 2015 de leurs fonctions de conseiller municipal de la commune des Cabannes ;

Vu le décès le 7 février 2017 de M. Lucien BIASINI, conseiller municipal de la commune des Cabannes;

Considérant que la commune des Cabannes a perdu, par l'effet des démissions et décès susmentionnés, le tiers de ses membres et qu'il incombe à l'autorité administrative d'organiser une élection partielle complémentaire;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

Les électeurs de la commune des Cabannes sont convoqués le dimanche 2 avril 2017 afin de procéder à une élection partielle complémentaire en vue d'élire quatre (4) membres du conseil municipal.

Article 2:

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 9 avril 2017.

Article 3:

Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Ariège, au bureau des élections et de la police administrative, aux dates et heures suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 13 au mercredi 15 mars 2017 de 14 heures à 17 heures;
- le jeudi 16 mars 2017 de 14 heures à 18 heures.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Pour le 2nd tour de scrutin :

- les lundi 3 et mardi 4 avril 2017 de 14 heures à 18 heures.

Article 4:

Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales :

- liste principale arrêtée le 28 février 2017,
- liste complémentaire municipale arrêtée le 28 février 2017,

modifiées s'il y a lieu conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

Toutefois, seront admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L.62 et R.59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision du Juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le maire publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

Article 5:

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 6:

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu.

Article 7:

Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire : l'un d'entre-eux sera conservé à la mairie et l'autre sera transmis à la préfecture de l'Ariège.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du maire sur le panneau d'affichage de la mairie.

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire des Cabannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et affiché à la mairie des Cabannes

Fait à Foix, le 22 février 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

Arrêté préfectoral n° 2017 -7
donnant délégation de signature à Mme Christine
BERTRAND, directeur départemental de la sécurité
publique, chef de la circonscription de sécurité
publique de Foix.

LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006,
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
 - Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 - Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 - Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
 - Vu** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,
 - Vu** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone,
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
 - Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,
 - Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire),
 - Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant Mme Christine BERTRAND directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix,
- Sur** proposition du directeur des services du cabinet.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

ARRETE

<i>SECTION I</i> <i>COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE</i>

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps de maîtrise et d'application, ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2

Délégation est, en outre, donnée à Mme Christine BERTRAND à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre et relations publiques et les états y afférents, tous actes et documents relatifs aux dépenses (engagement) de la direction départementale de la sécurité publique qui ont fait l'objet d'un engagement comptable provisionnel. Cette délégation ne s'applique pas aux marchés et aux travaux immobiliers autres que d'équipement ou d'aménagement.

<i>SECTION II</i> <i>COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE</i>
--

Article 3

Délégation est donnée à Mme Christine BERTRAND pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Action du BOP
SECURITE	Programme police nationale BOP 7 Moyen des services de la zone Sud	Action n°2

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4

Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 35 000 euros hors taxes seront soumises à ma signature préalablement à l'engagement.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel que soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargé du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet.

SECTION III
DISPOSITIONS COMMUNES

Article 7

En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Christine BERTRAND peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature tant en matière d'administration générale que d'ordonnancement secondaire à :

- M. Christian AUTHIE, chef de la circonscription de sécurité publique de Pamiers,
- M. Philippe GARRIGUES, DDSP de l'Ariège Adjoint.

Article 8

En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Christine BERTRAND peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature en matière d'administration générale (exclusivement l'article 2) et d'ordonnancement secondaire à :

- Mme Sylvia AMORIN, chef de bureau de gestion opérationnelle,
- M. Yoan MARGUERIE, adjoint au chef du bureau de gestion opérationnelle.

Délégation de signature leur est donnée pour les engagements juridiques matérialisés par deux cartes achats à leurs noms.

Article 9

L'arrêté préfectoral n° 2015-76 du 20 novembre 2015 portant délégation de signature à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix est abrogé.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, de la sécurité et de la prévention et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 24 février 2017

signé

Marie LAJUS

